



**ACCI PLUS**  
PATRIMOINE

Conseil en Gestion de Patrimoine  
Conseil en Investissements Financiers non indépendant  
Courtier en Assurance  
Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement  
Transaction sur immeubles et fonds de commerce

# DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Nos agences : Nîmes, Grenoble, Montpellier - N° vert : 0 800 943 343 (appel gratuit)

Vous avez choisi ou vous êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

## L'entreprise

Nom ou dénomination sociale : SARL ACCI PLUS PATRIMOINE

Siège social : 16 Rue de Verdun, 30900 NIMES

SIREN : 421 563 321

Code NAF/APE : 7022Z

Les informations recueillies par notre cabinet sont enregistrées dans un fichier informatisé par ACCI PLUS PATRIMOINE pour répondre aux obligations en matière de connaissance client.

Elles sont conservées pendant la durée de la relation d'affaire et 5 ans au-delà, et sont destinées à votre conseiller dans le cadre de la réalisation et du suivi de la mission qui lui a été confiée.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : ACCI PLUS PATRIMOINE, 16 rue de Verdun, BP97025, 30900 NIMES-[nimes@acciplus.net](mailto:nimes@acciplus.net).

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL

## Statuts légaux & autorités de tutelle

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 07 003 316, vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>, au titre des activités réglementées suivantes :

- **CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF) sous le n° E002629, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 PARIS cedex02 et adresse internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) ; Cette activité est contrôlée par l'AMF.
- **IAS (Intermédiaire en Assurance)** : catégorie courtier et type B d'intermédiaire selon l'article L520-1 II 1° du code des assurances, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation de divers établissements ;
- **IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiements)** : catégorie d'intermédiaire courtier ;

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et adresse internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>. Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

Il est par ailleurs :

- **Agent immobilier** : carte professionnelle n° CPI 3002 2015 000 002 676, délivrée par la CCI de Nîmes, sans manquement de fonds. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garanties Financières suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances :  
**Souscrites auprès de AIG Europe S.A., Tour CB21- 16 Place de l'Iris - 92400 COURBEVOIE ;**  
**Police ORIA Finance et Patrimoine n° 2 404.395/-OC10000806**

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle	Sans limite par sinistre 1 000 000 € par période d'assurance	Sans limite par sinistre 3 000 000 € par période d'assurance	Sans limite par sinistre 1 000 000 € par période d'assurance	250 000 € par période d'assurance
Garantie Financière	-	115 000 € par période d'assurance	115 000 € par période d'assurance	110 000 € par période d'assurance

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOF-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr) ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

## Partenaires

**Compagnies, établissements de crédit, entreprises d'assurance, autres fournisseurs et partenaires immobiliers (Promoteurs)**

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
CARDIF	Assureur vie	Convention de commercialisation	Commissions
VIE PLUS	Assureur vie	Protocole de courtage	Commissions
SWISS LIFE	Assureur vie & santé/prévoyance	Convention de partenariat	Commissions
ALPTIS	Assureur santé	Convention de courtage	Commissions
APRIL	Assureur santé & prévoyance	Convention commerciale	Commissions
AFPS	Assureur santé & prévoyance	Protocole de partenariat	Commissions
AFI ESCA	Assureur prévoyance	Convention de courtage	Commissions
METLIFE	Assureur prévoyance	Accord de partenariat	Commissions
NOVELIA	Assureur prévoyance & santé	Convention de partenariat	Commissions
AVIVA	Assureur vie et prévoyance	Accord de partenariat	Commissions
CREDIT LYONNAIS	Financement/Prêts immobilier	Convention de relation d'affaires	Commissions
SOCIETE MARSEILLAISE	Financement/Prêts immobilier	Convention de courtage	Commissions
CREDIT AGRICOLE	Financement/Prêts immobilier	Convention de commercialisation	Commissions
CIC	Financement/Prêts immobilier	Convention d'apport d'affaires COBSP	Commissions
CORUM SCPI	Assureur A.M.	Convention de distribution	Commissions
LA FRANCAISE AM SCPI	Assureur A.M.	Convention de distribution	Commissions
ACG MANAGEMENT FCPI/FIP	Assureur A.M.	Convention de distribution FIA	Commissions
Kaufman and Broad	Promoteur	Mandat de commercialisation	Commissions
Cerenissimo	Promoteur LMNP/LMP	Convention de commercialisation	Commissions

Le nom des autres compagnies avec lesquelles nous avons un accord, seront communiqués sur simple demande au client.

## Mode de facturation et rémunération du professionnel

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 100%\* de ceux-ci.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

### Nos honoraires :

#### Etude patrimoniale :

Tarif horaire : 150€ HT/heure  
Frais administratifs : 80€ HT  
Frais kilométrique : Barème fiscal en vigueur

#### Transactions immobilières :

De 0 à 50 000€ : Tarif forfaitaire de 5000€  
de 50 001€ à 200 000€ : 5,5% TTC  
de 200 001€ à 400 000 € : 5% TTC  
400 000€ et plus : 4,5% TTC

\* Représente ici la rémunération maximale en taux, perçu par un conseiller/intermédiaire de la part d'un partenaire et sur un client

## Mode de communication

Les modes de communication avec votre conseiller sont par mail, courrier ou appel téléphonique.

## Traitement des réclamations

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

### MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : ACCI PLUS PATRIMOINE, 16 Rue de Verdun, BP97025 – 30910 NIMES cedex 2

Par téléphone : 0 800 943 343 (appel gratuit)

Par mail : [nimes@acciplus.net](mailto:nimes@acciplus.net)

### Traitement des réclamations :

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apporté au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

### SAISIR UN MEDIATEUR

#### I. Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'ANACOFI  
92 Rue d'Amsterdam  
75009 PARIS

#### II. Médiateur compétent litige avec un consommateur :

##### Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche  
Médiateur de l'AMF  
Autorité des Marchés Financiers  
17, Place de la Bourse  
75082 PARIS cedex 02  
Site internet :  
<http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

##### Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance  
TSA 50110  
75441 PARISI cedex 09  
Site internet :  
<http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

##### Pour les activités d'IOBSP et Immobilières

Médiation de la consommation  
ANM Conso  
2 Rue de Colmar  
94300 VINCENNES  
Site internet IOBSP :  
[www.anm-conso.com/site/particulier.php](http://www.anm-conso.com/site/particulier.php)

## Date et signature

Le client	Le conseiller
Fait à :	Fait à :
Date :	Date :
Signature :	Signature :